

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017T0477

Portant réglementation de la circulation sur :

- D185 du PR 26+0218 au PR 28+0558 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération ;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 13 février 2017

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie Abbaye aux dames en date du 09 novembre 2017

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigades de LES MONTS D'AUNAY (C.O.B.) en date du 13 novembre 2017

VU la demande de l'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir" en date du 03 octobre 2017

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la course pédestre intitulée "la Besace Nature 2017", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le 10 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 00 à 13 h 00, sur :

- **D185 du PR 26+0218 au PR 28+0558 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération ;**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines.

ARTICLE 2 :

Le 10 décembre 2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 00 à 13 h 00, dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D185C du PR 22+0986 au PR 27+0347 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération ;
- D53 du PR 12+0335 au PR 9+0934 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir".

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et aux parkings seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir",
- la sous-préfecture de VIRE
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Fait à SOULEUVRE-EN-BOCAGE, le
15 Novembre 2017

Le Maire de la commune
de SOULEUVRE-EN-BOCAGE



Fait à CAEN, le 27 NOV. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Yann TORLASCO

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

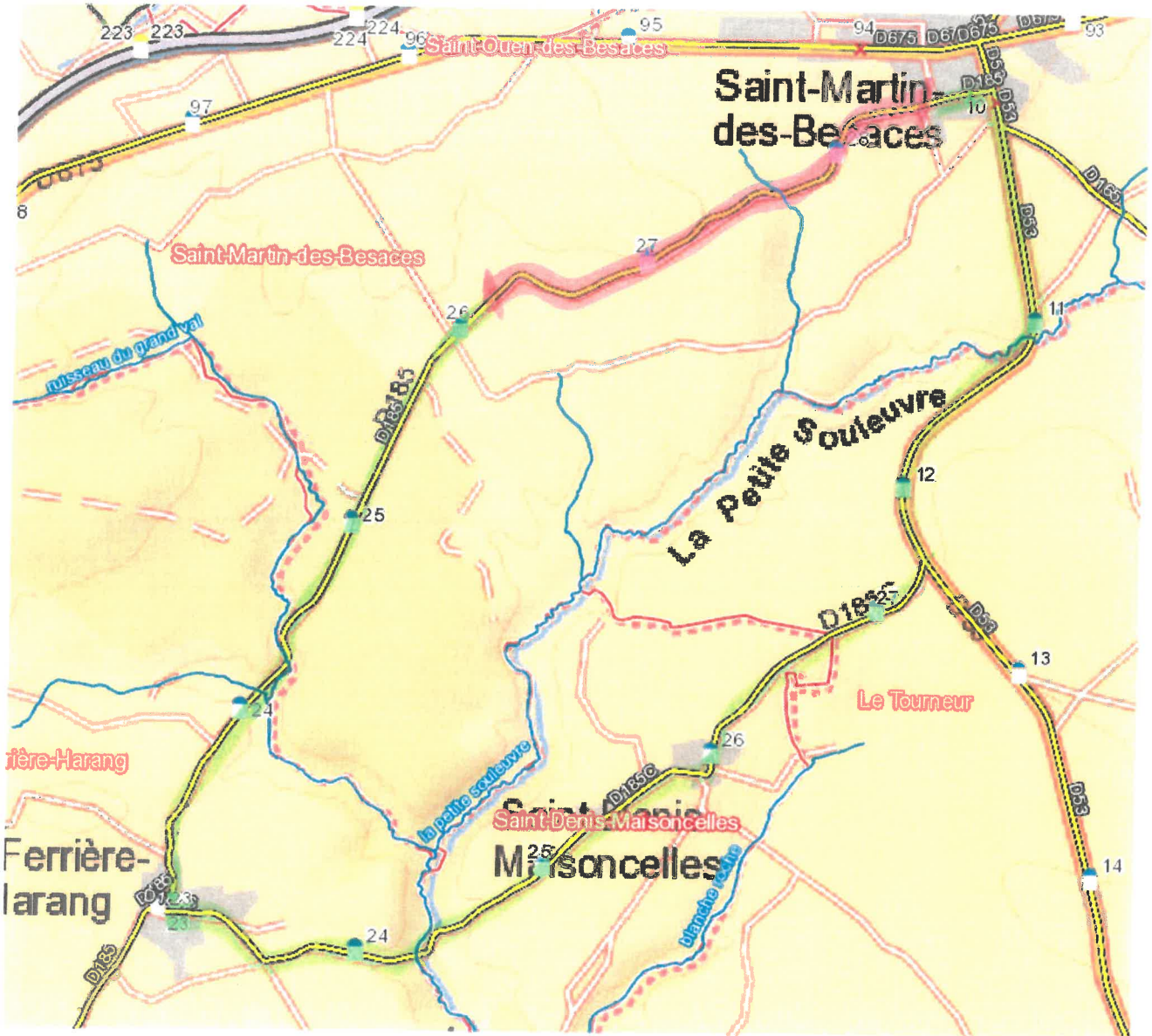
ANNEXES :

Plan de localisation

Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0477

Route de la mesure de circulation : 

Route de la déviation : 



Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0477

Route de la mesure de circulation : 

Route de la déviation : 

